

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011	Délibération N°2011 / 317
----------------------------------	---------------------------

Avenant n°2 aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes chemin de Candia Lot n°6 cloisons, faux-plafonds et doublage.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2007/266 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°2007/299 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°6 Cloisons – faux plafonds – doublages.

Le marché a été conclu avec l'entreprise TNA pour un montant de 194 490,30€ HT.

Un premier avenant a été passé au conseil municipal du 28 juillet 2011 pour la prise en compte de prestations supplémentaires par le titulaire du lot.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires qui sont à ajouter au marché initial. Ces modifications résultent d'adaptations techniques en cours de chantier palliant des oublis ou erreurs dans la conception réalisée par la maîtrise d'œuvre (absence d'isolation thermique sur une partie des ouvrages de couverture)

- Fourniture et pose d'isolant, non prévu au marché des travaux, dans les parties verticales des 12 sheds éclairant les circulations des écoles primaire et secondaire.

Le montant de l'avenant n°2 est de 2 850,00€ HT.

L'incidence financière de cet avenant est de 1,46 % du montant initial du marché soit un nouveau montant de 200 437,05€ HT € représentant une variation de **3,05 %** par rapport au marché initial.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2007/299 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°6 Cloisons – faux plafonds – doublages.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de M. DIGIACOMI, Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer l'avenant n°2 relatif au marché n°2007/299 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 11 classes – Chemin de Candia à Ajaccio – Lot n°6 Cloisons – faux plafonds – doublages.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI